

Rapport Article 29 annuel de la Loi énergie climat

VERITAS INVESTMENT ASSOCIATES (VIA AM),

Avril 2025

Introduction

En parallèle du règlement UE 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et du règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (Taxonomie), la France a publié en novembre 2019 la Loi Énergie Climat renforçant les exigences réglementaires de transparence. En particulier, son article 29 fait obligation aux sociétés de gestion de publier un rapport annuel détaillant la stratégie, les pratiques, les moyens mis en place et les objectifs relatifs à l'ESG, au climat et à la biodiversité.

Ce présent rapport répond aux obligations de publication découlant de l'article 29. Il a été revu par la Direction Générale de VIA AM, ainsi que par son Comité ESG.

Il est rappelé que le total des encours gérés par VIA AM à la fin de l'année 2024 s'élevait à 338MEUR, un niveau inférieur au seuil de 500MEUR auquel il est fait référence dans la réglementation. De ce fait, VIA AM est exonérée d'établir un rapport par fonds. Seules les informations concernant l'entité VIA AM dans son ensemble sont abordées ci-après.

Les textes applicables et les références réglementaires

- L'article 29 de la Loi n°2019-1147 Énergie Climat (LEC) du 8 novembre 2019 remplace et améliore les dispositions de l'article 173 de la Loi n°2015-992 Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015. Ces dispositions visent également à aligner et à coordonner la réglementation française avec SFDR. Ces évolutions visent à renforcer la transparence des acteurs financiers en matière de prise en compte des enjeux climatiques et à aligner la réglementation française avec les exigences du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).
- Ces dispositions sont transposées aux articles L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du Code monétaire et financier. Ces dispositions imposent aux sociétés de gestion d'actifs et aux investisseurs institutionnels de publier des informations sur leur stratégie d'investissement en lien avec les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), en particulier en ce qui concerne la gestion des risques climatiques et la transition vers une économie bas-carbone.
- En complément, le **Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR)** du 27 novembre 2019 impose la publication d'informations sur les **Principales Incidences Négatives (PAI)** des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, en application de son **article 4**.

Le **Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, dit Taxonomie**, établit quant à lui un cadre de classification visant à favoriser les investissements durables et modifie certaines dispositions du **SFDR** afin d'améliorer la transparence sur l'alignement des portefeuilles avec les objectifs environnementaux définis par l'Union européenne. L'ensemble de ces dispositions réglementaires encadre la transparence des stratégies d'investissement et impose aux acteurs financiers d'adapter leur communication pour assurer une meilleure lisibilité des engagements en matière de finance durable.

I. La démarche générale de VIA AM et les moyens déployés

VIA AM porte une attention particulière aux risques et enjeux qui se posent à l'humanité et à la nécessité de prendre des mesures adéquates pour y faire face, chaque fois que cela se révèle possible. VIA AM a la conviction que l'adoption de normes strictes de responsabilité sociale démontre un grand sens économique et permet en règle générale d'améliorer la performance des investissements.

À ce titre, VIA AM a, dès son lancement en 2016, adopté certains critères ESG dans son processus de gestion. Cette démarche a par la suite été formalisée avec la rédaction d'une politique ESG, qui a fait l'objet d'un renforcement majeur en 2020, avec la prise en compte de scores ESG couvrant la majorité des facteurs de risque environnementaux, sociaux et de gouvernance pesant sur un émetteur. Pour cela, une information précise, fiable et exhaustive est nécessaire. VIA AM a donc décidé de s'appuyer sur la recherche de Sustainalytics, l'un des leaders mondiaux dans le domaine de la notation extra-financière.

La politique ESG de VIA AM s'articule autour de 3 piliers :

- Le respect d'une liste de restrictions d'investissement, interdisant toute allocation dans un émetteur controversé (armes controversées, le charbon thermique au-delà de 10% des revenus et le tabac).
- Le retraitement systématique des états financiers des émetteurs, permettant de prendre en compte les risques ESG objectifs que ces derniers portent, en particulier en réintégrant les éléments hors bilan
- La prise en compte dans le processus de gestion des scores ESG établis par Sustainalytics. L'analyse ESG est réalisée sur au moins 90 % des actifs investis ou, pour les petites et moyennes capitalisations, sur au moins 75 % des émetteurs sélectionnés pour les fonds Article 8. La sélection d'investissements vise une note ESG moyenne supérieure à celle de son univers d'investissement.

Limites méthodologiques : L'analyse ESG repose sur des données externes dont la qualité et la disponibilité peuvent varier d'un fournisseur à l'autre. Ces données sont mises à jour avec un certain délai, ce qui peut impacter leur pertinence à un instant donné. Les méthodes d'évaluation ESG ne sont pas standardisées, et les notations peuvent différer selon les prestataires.

De plus, les exclusions sectorielles appliquées au portefeuille ne concernent pas les indices de marché et les instruments dérivés, pouvant entraîner une exposition indirecte à certains secteurs exclus.

VIA AM est également consciente que sa responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance ne peut se traduire uniquement dans son processus de gestion. Cette responsabilité doit également être au cœur de son fonctionnement en tant que personne morale. VIA AM est ainsi devenue signataire des PRI de 2019 à 2023.

Par ailleurs, VIA AM privilégie systématiquement le train pour les trajets professionnels et limite l'usage du transport aérien aux cas où il n'existe pas d'alternative satisfaisante. VIA AM encourage également l'ensemble de ses collaborateurs à recourir à des mobilités douces (forfait mobilité durable instauré).

Enfin, VIA AM s'engage en faveur des populations vivant dans la pauvreté et pour la lutte contre le réchauffement climatique, en finançant des projets de reforestation mêlant étroitement une dimension environnementale et une dimension sociale. En complément de notre plantation annuelle d'arbres, nous finançons également des projets de compensation carbone, à la faveur des parts carbone-neutres lancées pour

notre fonds VIA Smart Equity Europe. Ces projets sont sélectionnés afin de compenser les émissions de CO2 des sociétés détenues en portefeuille, à hauteur de notre participation.



La Politique ESG de VIA AM est contrôlée périodiquement afin d'en évaluer le succès et d'identifier les domaines les moins performants. La revue est conduite a minima de façon annuelle ou lors de toute évolution réglementaire venant modifier les exigences en matière ESG.

À cette fin, un responsable de la politique ESG de VIA AM a été nommé. L'analyste Kendra Gasnier occupe à ce jour cette fonction. De plus, un comité bimestriel ESG a été instauré depuis septembre 2019 conjointement au comité de gestion et de risque. Le Senior Management de VIA AM est présent à ce comité et est ainsi informé des derniers développements ESG, des résultats des contrôles. Il peut alors se prononcer sur les éventuelles nouvelles directions ESG stratégiques souhaitées, aussi bien au sein de la structure même de VIA AM en tant que société de gestion, que sur la stratégie ESG des portefeuilles financiers gérés.

Le tableau ci-après présente la liste des fonds gérés par VIA AM, leurs encours à fin 2024, leur classification SFDR, ainsi que le pourcentage des encours prenant en compte des critères ESG. VIA AM gère également 2 mandats Institutionnels en réception de délégation pour un total de 58MEUR, ces deux mandats n'étant pas classés. Il en est de même pour la Gestion privée assurance vie française et luxembourgeoise qui ne figure pas dans le tableau suivant.

Fonds gérés en réception de délégation	Encours (M€)	Catégorisation SFDR	% des encours prenant en compte des critères ESG
VIA Smart Equity Europe	46.2	Article 8	100%
VIA Smart Equity US	31.9	Article 8	100%
VIA Smart Equity World	78.4	Article 8	100%
VIA Alternative Liquid	34.2	Article 6	60%
O'SmartE	2.8	Article 8	100%
Ladder Premium	25.5	Article 6	92%
BFT Partners VIA Equity Europe ISR	16.2	Label ISR / Article 8	100%

II. La prise en compte des critères ESG

Comme brièvement décrit précédemment, la politique ESG de VIA AM comporte 3 étapes.

Application d'une liste d'exclusion

En plus des armements controversés, VIA AM a défini plusieurs restrictions sectorielles d'investissement. Celles-ci concernent le charbon thermique, les sables bitumineux, le gaz et le pétrole de schiste, le gaz et le pétrole en Arctique, les armes à feu civiles, les prêts abusifs, la pêche à la baleine, la pornographie et le tabac.

VIA AM s'est également dotée d'une politique de désengagement des énergies fossiles, y compris conventionnelles. Enfin, bien que reconnaissant les dangers inhérents à l'industrie nucléaire, tels que le traitement des déchets ou la sécurité des installations, VIA AM considère que le recours à l'énergie nucléaire constitue un levier nécessaire pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et limiter le réchauffement climatique. VIA AM ne s'interdit donc aucun investissement dans le secteur.

L'ensemble de ces exclusions contribuent à limiter l'exposition aux principales incidences négatives sur le développement durable et ainsi atteindre un certain nombre d'ODD.

Cette liste d'exclusion est revue de façon trimestrielle et est diffusée auprès des équipes de recherche, de gestion et de contrôle des risques de VIA AM. Bien que non disponible publiquement, elle peut être fournie à tout investisseur en faisant la demande.

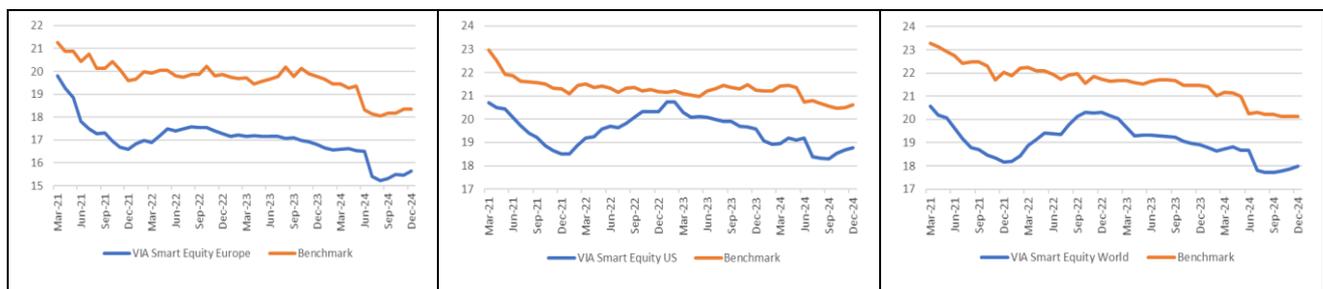
Retraitement systématique des états financiers des émetteurs

La technologie de normalisation comptable développée par VIA AM permet d'évaluer de façon très objective les risques concrets et mesurables pesant sur les entreprises. VIA AM réintègre ainsi des informations figurant dans les communications financières des sociétés (ou dans leurs rapports annuels) sous la forme de passifs hors bilan. Ces informations portent notamment (mais pas exclusivement) sur l'amiante, le démantèlement nucléaire, la pollution de l'air, de l'eau et des sols, les déficits de financement des fonds de pensions, les provisions pour risque client, les besoins futurs en matière de rétribution directe ou indirecte des salariés (salaires, contrats d'assurance, soins médicaux), etc. Les caractéristiques fondamentales des sociétés exposées à ces éléments seront mécaniquement dégradées, et ces entreprises ne pourront donc être sélectionnées pour inclusion dans les fonds.

Prise en compte des scores ESG fournis par Sustainalytics

Les émetteurs les plus mal notés en ESG sont exclus des univers d'investissement, limitant ainsi l'exposition des fonds de VIA AM aux sociétés dont les performances extra-financières sont les plus mauvaises. Par ailleurs, un système de bonus/malus est mis en place de telle sorte qu'à caractéristiques fondamentales équivalentes, les meilleurs scores ESG soient favorisés. En association avec le 2^e pilier, cette dernière étape permet également de limiter les incidences négatives et de favoriser les ODD.

En pratique, la performance ESG des fonds VIA Smart Equity Europe, US et World est meilleure que celle de leur benchmark, comme l'illustrent les 3 graphiques suivants. Il sera noté qu'elle s'est même améliorée tout au long de l'année 2024.



Rappel : comment interpréter les notes ESG ?

- *Risque Négligeable (notation moyenne entre 0 et 9.99 points) : les facteurs ESG représentent un risque financier négligeable sur la valeur de l'entreprise.*
- *Risque Faible (entre 10 et 19.99 points) : les facteurs ESG représentent un risque financier faible sur la valeur de l'entreprise.*
- *Risque Moyen (entre 20 et 29.99 points) : les facteurs ESG représentent un risque financier moyen sur la valeur de l'entreprise.*
- *Risque Élevé (entre 30 et 39.99 points) : les facteurs ESG représentent un risque financier élevé sur la valeur de l'entreprise.*
- *Risque Sévère (+40 points) : les facteurs ESG représentent un risque financier sévère sur la valeur de l'entreprise.*

III. Information des souscripteurs

Toute modification de la politique ESG fait l'objet d'une publication sur le site Internet de VIA AM, dans la section ESG (www.via-am.com/ESG).

IV. La démarche d'engagement actionnarial

Depuis 2021, VIA AM avait initié un dialogue avec certains émetteurs détenus en portefeuille. Toutefois, à partir du troisième trimestre 2024, nous avons décidé de cesser tout dialogue direct avec ces entreprises. Cette décision, qui concerne l'exercice 2024, s'inscrit dans notre volonté d'optimiser notre politique d'investissement responsable tout en respectant nos obligations réglementaires.

Désormais, l'engagement actionnarial de VIA AM se limitera aux votes en assemblée générale, réalisés exclusivement par le biais du prestataire ISS (Institutional Shareholder Services). En conséquence, le rapport annuel d'engagement ne sera plus publié.

Par ailleurs, VIA AM n'est plus signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI). Ce choix découle de considérations liées à la taille de nos effectifs et aux ressources disponibles, qui ne nous permettent plus de nous engager de manière pertinente dans cette démarche. Le vote est l'un des outils les plus importants dont les sociétés de gestion disposent pour renforcer la gouvernance, améliorer les performances et promouvoir des pratiques ESG durables. C'est pourquoi VIA AM s'est adjoint les services d'un prestataire externe, ISS, pour l'analyse des résolutions et la détermination des votes. Les votes que VIA AM soumet se conforment à la politique SRI d'ISS.

La politique d'engagement actionnarial et la politique d'exercice des droits de vote sont disponibles dans la section 'Mentions Légales' du site Internet de la société (www.via-am.com/fr/mentions-legales) ; le rapport d'engagement, le rapport de vote sont disponibles dans la section ESG (www.via-am.com/fr/ESG).

V. Contribution à la transition énergétique et climatique.

Bien que VIA AM ne revendique pas d'alignement spécifique avec la Taxonomie Européenne, nos fonds Articles 8 suivent et publient des indicateurs ESG clés, incluant l'exposition aux combustibles fossiles et les émissions de GES. Ces données sont mises à jour dans les **rapports SFDR périodiques** et permettent une évaluation progressive de l'impact environnemental des investissements.

VIA AM s'est dotée d'une politique de désengagement des énergies fossiles, précisant les modalités de ce désengagement selon un calendrier précis. Cette démarche a notamment pour but de contribuer aux objectifs visés par l'Accord de Paris sur le climat, en particulier de limiter à 2°C d'ici à 2100 l'augmentation moyenne des températures par rapport à l'ère préindustrielle.

Charbon

La politique de désengagement du charbon porte à ce jour exclusivement sur le charbon thermique. Le charbon sidérurgique en est donc exclu tant qu'une alternative à son utilisation dans la production d'acier n'a pas démontré sa crédibilité en termes industriels et économiques.

L'ensemble de la chaîne de valeur du charbon thermique est aujourd'hui exclu dès lors que 10% au moins du chiffre d'affaires d'un émetteur y sont générés. Cela comprend les sociétés qui extraient du charbon (secteur minier), qui produisent de l'électricité à partir de centrales à charbon ou qui offrent des services logistiques à l'industrie du charbon (infrastructures de stockage, transport, etc.). Le seuil d'exclusion sera ramené à 5% en 2030, puis à 0% en 2040 pour les pays de l'OCDE (et 2050 pour les autres).

Pétrole et Gaz non-conventionnels

Les émetteurs générant 10% au moins de leur chiffre d'affaires dans l'industrie du pétrole et/ou du gaz non conventionnels sont exclus : exploration/production de gaz et pétrole de schiste, exploration/production de gaz et/ou de pétrole en zone arctique, sables bitumineux. Le seuil d'exclusion sera ramené à 5% du CA en 2030, puis à 0% en 2040 pour les pays de l'OCDE (et 2050 pour les autres).

Pétrole et Gaz conventionnels

Le fonctionnement de la Société restant fortement dépendant du pétrole et du gaz, il n'est pas possible aujourd'hui d'envisager collectivement d'étendre les restrictions d'investissements à l'ensemble de la chaîne de valeur sans risquer de déstabiliser structurellement l'économie mondiale. L'approche d'investisseur responsable de VIA AM consiste justement à accompagner une transition responsable vers d'autres sources d'énergies durables, en veillant à ce que le processus de production soit le plus respectueux possible de l'environnement.

À ce titre, le pétrole et le gaz conventionnels ne font l'objet d'aucune restriction d'investissement. VIA AM prévoit néanmoins dans son calendrier de se désengager de cette industrie d'ici à 2050. La société pourra néanmoins revoir ce calendrier en fonction de la matérialité de la transition vers une énergie décarbonée.

VI. Biodiversité

VIA AM ne dispose pas actuellement d'une politique spécifique de gestion des risques liés à la biodiversité. Ces derniers sont néanmoins pris en compte indirectement dans les deux premiers piliers de notre politique ESG, par l'application d'exclusions sectorielles (pétrole et gaz en zone arctique et pêche à la baleine par exemple), ainsi que par la réincorporation systématique dans nos critères fondamentaux de toute provision découlant potentiellement d'une controverse liée à la biodiversité (processus de normalisation comptable).

Conformément aux rapports annuels périodiques SFDR, les fonds de VIA AM classés Article 8 évaluent et surveillent l'empreinte carbone des entreprises en portefeuille, notamment via les indicateurs de GHG Scope 1, 2 et 3.

Ils cherchent à réduire ou éviter l'exposition aux entreprises ayant un impact négatif sur la biodiversité (alignement avec PAI 7), sans revendiquer une exclusion stricte.

Bien que leur alignement avec la Taxonomie Européenne soit limité, ils suivent une politique de réduction des impacts environnementaux.

Par ailleurs, VIA AM participe chaque année au financement de projets de reforestation et d'entretien d'écosystèmes, par l'intermédiaire d'Eden Reforestation Projects, une organisation à but non lucratif. Nous avons ainsi contribué à la plantation de plusieurs milliers d'arbres dans le cadre de la restauration des forêts dans le monde, notamment au Népal, au Kenya et en Indonésie, où plusieurs espèces animales vivent et sont menacées d'extinction. La dernière édition concerne le Mozambique.

VII. Gestion des risques de durabilité

La gestion des risques de durabilité est assurée par l'équipe Risques de VIA AM, en charge notamment d'analyser et de suivre les risques de marché, de liquidité et de contrepartie des fonds de la SICAV VIA AM. Elle a aussi la responsabilité de veiller à la bonne prise en compte et la bonne application de la politique ESG.

Elle vérifie en particulier sur une base quotidienne la conformité de l'ensemble des portefeuilles avec la liste d'exclusions sectorielles (pilier 1 de la politique ESG). En cas de *breach*, l'équipe de gestion est immédiatement alertée et dispose d'un délai restreint pour apporter une correction. Un registre est tenu, répertoriant l'ensemble des dépassements constatés.

L'équipe Risques s'assure également de la bonne prise en compte des dispositions du pilier 3 de la politique ESG, à savoir l'exclusion des plus mauvaises performances extra-financières et l'application du système de bonus/malus visant à favoriser, toutes choses égales par ailleurs, les meilleurs scores ESG.